Année 2020- 2021

REGLEMENT INTERIEUR

ACCUEIL DE LOISIRS

extrascolaire

ESPACE JEUNES

Taluyers

Sommaire

Article I. Généralités 4

Article II. Horaires 4

Article III. Inscriptions, tarifs et règlement 5

Article IV. Activités 7

Article V. Repas 7

Article VI. Absences 7

Article VII. Pertes et vol 7

Article VIII. Soins 8

Article IX. Assurances 8

Article X. Pénalités et sanctions 8

Article XI. L'acceptation du règlement intérieur 9

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions d'accueil des jeunes aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement. Ces accueils sont mis en place par LEO LAGRANGE CENTRE EST pour la Ville de Taluyers.

Toute inscription implique l'adhésion au présent règlement intérieur.

Il peut être remis en main propre ou envoyé par mail sur simple demande des familles.

Article I. Généralités

La commune de Taluyers a confié l'organisation et la gestion de son Accueil de Loisirs Sans Hébergement à Léo Lagrange Centre Est signée par une convention. Cet accueil de loisirs est ouvert aux collégien.nes (et aux cm2 pendant les vacances d'été). Toute famille souhaitant s'inscrire devra être à jour de tout paiement au regard du service et avoir dûment complété le dossier administratif de la période en cours avec les justificatifs demandés.

Article II. Horaires

L'accueil de loisirs de Taluyers fonctionne :

- Pendant les vacances scolaires (deux semaines à la Toussaint, six jours pendant les vacances de noël, deux semaines pendant les vacances d'hiver, une semaine pendant les vacances de printemps et trois semaines en juillet et une en aout : du lundi au jeudi 9h à 17h et 14 à 20h les vendredis soirs.
  - Arrivées échelonnées possibles jusqu'à 10h / Départs possibles à partir de 16h00 (sauf s'il y a des sorties à la journée) et jusqu'à 17h00 au plus tard.
  - Les vendredis arrivés entre 13h et 14h et départ entre 19h et 20h

- Pendant les périodes hors scolaire les vendredis soirs de 17h30 à 21h et 22h s'il y a des soirées à thème avec une autre commune. Possibilité d'arriver entre 17h30 et 18h et de partir entre 20h30 et 21h

Les parents sont tenus de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture. Aucun jeune ne sera admis avant les horaires de début, ni gardé après les horaires de fin.

Les jeunes peuvent quitter l'accueil de loisirs sans leurs responsables légaux, seulement s'ils bénéficient d'une autorisation parentale signée dans le dossier d'inscription.

Dans le cas d'un couple séparé et / ou divorcé, l'enfant peut ne pas être remis à un parent sur décision de justice qui règlemente et qui nous a été transmise.

Article III. Inscriptions, tarifs et règlement

Inscriptions :

Pour toute inscription, chaque famille remplira un dossier administratif unique et une fiche sanitaire, valables pour l'année scolaire en cours ainsi qu'une fiche d'inscription obligatoire pour chaque nouvelle période de vacances. Le dossier administratif et sanitaire est à remettre à la coordinatrice jeunesse Charlotte Gloriot présente à l'espace jeunes les vendredis soirs de 17h à 21h ou à déposer en mairie. Ce dossier est obligatoire et doit être complet.

Pour des raisons d'organisation, toute annulation doit être signalée au plus vite à la coordinatrice jeunesse par écrit (mail ou SMS). Dans un délai supérieur à 2 jours ouvrés avant l'accueil du jeune, un avoir ou un report sera proposé à la famille.

Les annulations pouvant donner lieu à un remboursement ne sont possibles que dans les cas suivants :

- Perte d'emploi.
- Problèmes familiaux graves.
- Déménagement.
- Maladie.
- Dans tous les cas, un justificatif sera exigé.

Pièces à joindre au dossier :

- Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois.
- L'attestation d'assurance responsabilité civile.
- L'attestation CAF ou MSA mentionnant votre quotient familial (ou copie du dernier avis d'imposition).
- Le jugement de séparation ou de divorce fixant les modalités de garde le cas échéant.

Ce règlement intérieur est remis en main propre à l'inscription. A partir du moment où le jeune est inscrit, cela implique que la famille a accepté ledit règlement intérieur. Si ce règlement est amené à être amélioré, il est convenu de se référer au dernier exemplaire paru.

Aucun enfant ne pourra être accepté au centre si les conditions de cet article ne sont pas remplies.

Aucune inscription ne sera prise par téléphone.

La coordinatrice tient à la disposition des familles des dossiers d'inscriptions qu'il conviendra de remettre au plus tard :

- Le vendredi précédant le lundi de la semaine d'accueil. Ce délai est nécessaire pour des questions d'organisation et pour assurer un accueil et un encadrement de qualité.
- Il est possible d'inscrire exceptionnellement la veille en fonction des places disponibles, selon le taux d'encadrement habilité.

Les inscriptions sont prises dans la limite de la capacité d'accueil de la structure.

➔ **Tarifs pour les vacances scolaires :**

Les tarifs sont fixés par décision du Conseil Municipal.

Le tarif maximum sera appliqué en cas de non présentation de justificatifs demandés ou pour toute présence d'un jeune qui n'aura pas été inscrit au préalable.

Tarif de l'espace jeunes pendant les vacances 2019- 2020

Tranche du quotient familial	Journée sans repas
0 à 650	3 €
650 à 1220	4 €
> 1220	6 €

Règlement :

Le règlement des familles se fait dès réception de la facture et au plus tard dans les 30 jours qui suivent. **Les chèques seront établis à l'ordre du trésor public.**

Un reçu sera remis pour tout règlement en espèces et par chèque. Nous n'acceptons pas les chèques vacances.

Sur demande il est possible de vous établir une facture pour votre employeur.

➔ **L'espace jeunes est gratuit les vendredis soirs mais l'inscription est obligatoire pour une question de responsabilité.**

Article IV. Activités

Les activités organisées par l'accueil de loisirs seront conduites selon les normes fixées par la législation. Les jeunes seront force de propositions pour leurs activités selon le matériel à disposition.

Sauf avis médical contraire, les enfants participent à des activités aussi bien récréatives, manuelles, culturelles que physiques.

Les activités sportives sont limitées à l'initiation ou à la découverte d'un sport, en aucun cas à un quelconque entrainement ou compétition.

Le coût des sorties n'est pas compris dans le prix de la journée. Il pourra donc être demandé une participation aux familles. (Exemple sortie Escape game à Lyon ou journée VTT environs 20e *prix pour la journée*)

Article V. Repas

Les déjeuners, goûters ou collations doivent être fournis par les parents.

Article VI. Absences

En cas d'absence de votre enfant le jour J, aucun remboursement ni régularisation ne pourront être envisagés, sauf en cas de maladie sur présentation d'une ordonnance ou d'un certificat médical.

Article VII. Pertes et vol

En raison des risques de perte, de détérioration ou d'accident, il est recommandé aux parents de ne pas mettre à l'enfant des vêtements et des objets de valeur.

L'Association Léo Lagrange Centre Est et la commune de Taluyers déclinent toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des objets de valeur ou non.

Article VIII. Soins

Aucun médicament ne sera administré à l'enfant, sauf en cas de traitement médical léger et sur présentation d'une ordonnance et d'un mot de la famille.

En cas de maladie, il est de l'intérêt de l'enfant d'être gardé par ses parents.

La coordinatrice jeunesse se réserve le droit de refuser un enfant présentant un état fiévreux ou contagieux.

Article IX. Assurances

Une assurance responsabilité civile sera souscrite par Léo Lagrange centre Est auprès de la MAIF pour couvrir ses risques d'organisateur, le personnel en mission et les locaux. Cette assurance ne couvre que la responsabilité de Léo Lagrange Centre Est et de son personnel pour les dommages qu'ils pourraient causer à autrui.

Les parents devront assurer leurs enfants à la pratique d'activités extrascolaires.

Article X. Pénalités et sanctions

Les enfants pour lesquels l'inscription ou le paiement de la journée n'auraient pas été faits dans les délais fixés par le présent règlement ne seront pas acceptés à l'espace Jeunes dans l'attente du règlement. La répétition régulière de cette situation donnera lieu à communication auprès des services de la commune.

Aucun enfant ne pourra être exclu définitivement de l'accueil de loisirs sans accord préalable de la municipalité. En revanche, Léo Lagrange Centre Est s'autorise à saisir les autorités compétentes pour signaler tout enfant dont le comportement, les gestes, les propos ou les pratiques présenteraient un danger pour autrui ou pour l'enfant lui-même.

Article XI. L'acceptation du règlement intérieur

Ce règlement est affiché au sein de l'accueil de loisirs.

Il doit être obligatoirement signé pour valider l'inscription de l'enfant.

L'enfant devra, quant à lui, signer les règles de « bonne conduite » de l'accueil de loisirs.

Fait à Taluyers,
Charlote Gloriot
Coordinatrice jeunesse

Je soussigné(e) (Nom, Prénom)

.....

Père, Mère, représentant légal (rayez les mentions inutiles)

De l'enfant
(Nom,Prénom)

.....

Atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'accueil de loisirs et m'engage à le respecter.

Fait à ……, le ……
Signature, *précédée de la mention « lu et approuvé »*

Parents, votre avis est le bienvenu.
N'hésitez pas à nous en faire part.
L'équipe d'animation sera toujours attentive à vos remarques et suggestions.

ACCUEIL EXTRASCOLAIRE DE TALUYERS

Contact :
Charlotte Gloriot
Mail : charlotte.gloriot@leolagrange.org
Tel : 06.98.71.73.18